

Proposition pour les

Statuts de Suomalais-ranskalainen teknillistieteellinen seura – l'Association franco-finlandaise pour la recherche scientifique et technique

1. Nom de l'association et siège

L'Association a pour nom : *Suomalais-ranskalainen teknillistieteellinen seura – Association franco-finlandaise pour la recherche scientifique et technique* et son siège social est à Helsinki.

2. But et nature de fonctionnement

L'Association a pour but:

1. de favoriser les contacts, les échanges et le réseautage entre les milieux scientifique et technique français et finlandais dans les domaines de scientifique et technique
2. de renforcer les relations entre les institutions scientifique publiques ou privées et de développer la coopération entres les chercheurs des deux pays,
3. de prendre des initiatives et de promouvoir la coopération entre la France et la Finlande pour la réalisation d'objectifs dans le domaine des sciences techniques,
4. de favoriser la coopération dans le domaine des autres sciences dans la mesure où elle contribue à la promotion dans des buts de l'Association.

Les moyens d'action de l'Association sont:

1. d'organiser des colloques, symposiums, séminaires ou autres événements
2. de soutenir l'organisation des voyages d'étude et des missions ou des échanges de chercheur et des représentants des entreprises pour des deux pays
3. de créer de moyens/possibilités de réseautage des chercheurs de deux pays

4. la communication et la diffusion d'information sur la recherche et l'innovation en Finlande et en France
5. la réalisation ou le soutien de toute autre activité tendant à la réalisation de ses buts.

Comme soutien de son fonctionnement, l'Association peut recevoir des dons, dons testamentaires, subventions et constituer des fonds et des fondations.

3. Membres

Une personne ou une personne morale engagée dans la science ou la technique et qui accepte le but de l'association peut être accepté comme membre actif de l'association.

Une personne ou une personne morale qui souhaite soutenir les buts et les activités de l'Association peut être accepté comme membre associé.

Le comité directeur de l'Association accepte les membres actifs et associés sur demande écrite.

La réunion de l'association, sur proposition du comité directeur, peut décerner le titre de membre honoraire ou président honoraire à une personne qui a contribué d'une façon remarquable à la promotion des buts de l'Association.

4. Démission et radiation

Un membre peut quitter l'Association par une annonce écrite adressée au comité directeur ou au président ou par une annonce orale dans une réunion de l'association en demandant que son annonce soit marquée dans le procès-verbal de la réunion.

La radiation d'un membre de l'Association est décidée par le comité directeur selon les motifs prononcés par la loi en vigueur concernant les associations.

5. Cotisation

Les montants de cotisation annuelle des membres actifs et des membres associés sont décidés lors de l'assemblée générale. Le président honoraire et les membres honoraires sont dispensés de cotisation.

Une personne privée, indigente, malade, effectuant son service militaire, peut être dispensée de cotisation annuelle par décision du Comité directeur.

6. Comité directeur

L'organe administratif et exécutif de l'Association est le comité directeur.

L'assemblée générale élit le président et x autres membres ainsi que x membres suppléants.

Le mandat du comité directeur est le période entre les assemblées générales.

Le comité directeur se réunit, si besoin est, à la convocation du président ou, à défaut, du vice-président ou sur la demande du moitié de ses membres.

Le comité directeur siège en nombre lorsque la moitié des membres ou de leurs suppléants est présente en comptant le président et le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante, sauf en cas de l'élection, le tirage au sort.

Les membres du comité directeur sont susceptibles d'apporter une contribution efficace au fonctionnement de l'Association franco-finlandaise pour la recherche scientifique et technique. Les membres devraient représenter les secteurs publics et privés des deux pays.

Le président du Comité directeur est de nationalité finlandaise et le vice-président de nationalité française.

Le Comité directeur doit se réunir au moins une fois par an. Les séances ont lieu en Finlande à moins que le comité directeur n'en décide autrement.

L'assemblée générale de l'Association et le comité directeur peuvent accorder à certaines personnes ne faisant partie ni de l'Association ni du Comité directeur le droit de participer à leurs réunions respectives.

7. Signature au nom de l'Association

Le président du Comité directeur et le vice-président possèdent le pouvoir de signer seuls au nom de l'association.

8. Exercice et vérification des comptes

Les comptes de l'Association sont arrêtés par année civile.

Le bilan et le rapport annuel ainsi que les autres documents nécessaires doivent être transmis aux vérificateurs de comptes au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Le rapport des vérificateurs de comptes/les vérificateurs de fonctionnement doit être transmis au comité directeur au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale.

9. Réunions de l'Association

Les membres peuvent participer à la réunion de l'association, si décidé par le comité directeur ou par la réunion de l'association, par courrier ou par un moyen de télécommunication ou avec l'aide d'un autre moyen technique, avant ou pendant la réunion.

L'assemblée générale de l'Association se réunit chaque deux ans à la date fixée par le comité directeur, entre mois de janvier et mois de mai.

Une réunion extraordinaire est tenu si une réunion de l'association ou le comité directeur décident ainsi ou quand au moins un dixième (1/10) des membres ayant le droit de vote adresse une demande écrite pour le comité directeur, pour une cause déterminé dans cette demande. La réunion doit être organisée dans les 30 jours à compter de la demande adressée au comité directeur.

Les membres actifs, le président honoraire et les membres honoraires ont chacun une voix. Les membres associés ont un droit de présence et droit de parole.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf si décrit autrement dans les statuts. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante, sauf en cas de l'élection, le tirage au sort.

10. Convocation aux réunions

Le comité directeur doit convoquer les réunions de l'association au moins 7 jours avant la réunion par convocation écrite par courrier ou par courrier électronique.

11. Assemblée générale

Les points à traiter lors de l'assemblée générale:

1. l'ouverture de l'assemblée
2. l'élection du président et le secrétaire de la réunion, deux préposés à la vérification du procès-verbal et, si nécessaire, deux scrutateurs
3. la validité de la convocation et quorum
4. l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée
5. le bilan, le rapport annuel et les rapports des vérificateurs
6. le clôturage des comptes et le quitus pour le Comité directeur et les autres responsables
7. le programme d'activité et la proposition budgétaire et le montant de cotisation pour l'année/ les deux années à venir
8. l'élection du président du comité directeur et les autres membres
9. l'élection d'un ou deux vérificateurs de fonctionnement et leurs suppléants ou un ou deux vérificateurs de compte et leurs suppléants
10. les autres points mentionnés dans la convocation à l'Assemblée.

Si un membre de l'association souhaite apporter une question sur l'ordre du jour de l'assemblée, il doit l'envoyer par écrit pour le comité directeur suffisamment en avance pour que le comité ait le temps d'inclure la question sur l'ordre du jour/invitation.

12. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du comité directeur et de l'assemblée générale sont établis en finnois et en français.

13. Rétributions et personnel

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées et qu'ils ont acceptées.

Le comité directeur peut recruter, pour l'association, du personnel salarié pour les besoins de son fonctionnement, dans le cadre du budget. Le comité directeur décide du montant du salaire du secrétaire et des autres membres du personnel salariés.

14. Révision des statuts et dissolution de l'association

La révision des statuts ou la dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité de trois quart (3/4) des votes. La révision des statuts ou la dissolution de l'association doit être mentionné dans l'invitation/l'ordre du jour.

Dans le cas où l'Assemblée générale dissout l'Association, elle doit décider de moyes de liquider les biens de l'Association en tenant compte des buts de celle-ci.